

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/28

ARRETE

PORTANT Relatif au mode de consultation des propriétaires de terrains susceptibles d'être intégrés au lot de chasse communal

Le Maire,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Environnement et en particulier l'article L429-13,

Vu la délibération du conseil municipal de FREYMING-MERLEBACH en date du 04 juillet 2023 retenant le mode de consultation par écrit des propriétaires de parcelles susceptibles d'être intégrées au lot de chasse communal pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033

CONSIDERANT que le conseil municipal décide d'opter pour la consultation par écrit des propriétaires.

ARRETE

Article 1^{er} : Les propriétaires fonciers de terrains chassables sur le ban de la commune de Freyding-Merlebach sont consultés par écrit afin de se prononcer sur l'affectation à donner au produit du bail de la chasse communale pour la période de location comprise entre le 2 février 2024 et le 1er février 2033.

Article 2 : Le produit de la location de la chasse sur le territoire de Freyding-Merlebach sera abandonné à la commune dès qu'il en aura été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins, des fonds chassables situés sur le territoire communal.

Article 3 : La décision d'abandonner ou non les loyers de la chasse sera publiée sous forme de procès-verbal. Elle sera valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la commune de Freyding-Merlebach et les agents de la police municipale de Freyding-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20230713-2023-A28-AR
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

publié dans les conditions habituelles et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach/Boulay.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 13 juillet 2023

Le Maire
Pierre LANG



Affiché en Mairie le
pour une durée minimum de deux mois